

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.06.271

**OBJET : Sinistre sur immeuble 29, route de PORT LOUIS**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que l'immeuble situé **29, route de PORT-LOUIS**, a subi des dommages importants en toiture menaçant la sécurité des usagers du domaine public routier le long de sa façade, à savoir la circulation des piétons et des automobilistes,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 1er juin au 3 juillet 2026, un périmètre de sécurité sera installé en façade du **29, route de PORT - LOUIS** comprenant la totalité du trottoir puis la moitié de la chaussée.

En conséquence :

- la circulation des piétons est reportée sur le trottoir d'en face

- la circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie et réglementée par alternat à hauteur du **29, route de PORT-LOUIS**.

**Article 2 :** Le centre technique municipal sera chargé de la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier, ainsi que de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 6 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le premier juin deux mille vingt-six  
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

